

## FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

**Carte Business Mastercard sans contact  
Valable 15 jours à compter de la date d'édition de la présente Fiche**

**Fiche d'information délivrée en application de la réglementation  
applicable à l'information précontractuelle en vigueur**

### **Informations sur le fournisseur du service :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou - Société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit Siège social : 18 rue Salvador Allende - CS50 307 86008 POITIERS Cedex 1 - 399 780 097 RCS POITIERS Société de courtage d'assurances immatriculée sous le n° 07 023 896 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Agence : votre agence du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou

Téléphone : 05 49 42 33 33

Adresse de courrier électronique de la Caisse régionale : Contact : Le Service Réclamations Clients, [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)

Contrôlée par :

- la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne)
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr))
- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02)
- Crédit Agricole S.A. (12, Place des Etats - Unis - 92127 Montrouge Cedex)

### **Contrats d'assurance et d'assistance :**

Les contrats d'assurance et d'assistance pour le compte des Assurés sont souscrits par CAMCA Courtage, dûment mandaté à cet effet par l'Emetteur, auprès de :

1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex),

2) pour l'assurance : CAMCA Mutuelle (sise 53, rue La Boétie 75008 Paris Cedex 08).

CAMCA Courtage est courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07002817([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), Société par actions simplifiée au capital de 625 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 681 985, ayant son siège social sis 53, rue la Boétie 75008 PARIS.

Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

### **La présente fiche est délivrée par :**

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

### **Choix de la marque de la carte :**

**Vous êtes libres de demander que deux ou plusieurs marques (exemples : Visa, Mastercard, CB) soient apposées sur votre carte à condition qu'un tel service soit proposé par votre Caisse régionale. Cette Fiche d'information vous présente une carte de la ou les Marques suivantes : CB / MASTERCARD.**

Les commerçants accepteurs ont la possibilité d'installer sur leurs équipements électroniques (ex : Terminal de paiement électronique) ou sur leur site internet un mécanisme de sélection prioritaire automatique d'une marque ou d'une application de paiement le cas échéant. Le titulaire de la carte peut passer outre cette sélection prioritaire automatique en choisissant, parmi les marques dont le logo figure sur sa carte et/ou les applications de paiement acceptées par le commerçant, une autre marque ou application de paiement que celle sélectionnée par ce dernier.

### **Présentation : votre carte est une carte de la catégorie < COMMERCIAL >.**

La carte Business Mastercard sans contact est une carte bancaire internationale de retrait d'espèces et de paiement, utilisable aux distributeurs automatiques de billets et chez les commerçants affichant la (ou au moins l'une des) marque(s) figurant sur la carte et acceptant la catégorie susvisée. Elle est destinée aux professionnels, aux agriculteurs, et aux associations qui règlent des frais pour leur activité ou à de petites Entreprises dont les dirigeants ou les proches collaborateurs règlent des frais de déplacement ou effectuent des achats courants pour leur activité professionnelle. Elle permet en outre :

- de faire des opérations bancaires (telles consultation de compte, virements, ...) dans les Guichets Automatiques de Banque de la Caisse régionale,
- pour la BusinessCard à débit différé : de disposer, en plus du relevé mensuel des opérations, d'une synthèse des paiements effectués avec la carte classés par types de dépenses (péages, parkings, transport...),
- de bénéficier de services inclus dans la carte et orientés vers l'activité professionnelle, tels un service d'informations (Allo Pro), l'assistance juridique à l'étranger, l'assistance professionnelle à l'étranger, l'assurance perte, vol, détérioration des bagages, l'assurance vol et dommages aux véhicules de location, l'assurance utilisation frauduleuse de la carte, dont les conditions et limites sont précisées dans les notices d'assistance et d'assurance disponibles en agence, une plate-forme téléphonique « BusinessCard Service » accessible 24h/24, une agence de voyages, un service de location de voitures.

### **Caractéristiques essentielles et fonctionnement :**

La fonction retrait de la carte est facultative, c'est à dire qu'au choix du souscripteur, elle peut être activée ou non. Si les retraits sont autorisés, le montant maximum des opérations de retrait par carte figurera dans le Contrat. Dans tous les cas, les retraits d'argent sont débités immédiatement sur le compte support.


Au choix du souscripteur, les paiements effectués avec la carte peuvent être débités immédiatement ou de façon différée : (i) avec le débit immédiat, le compte support est débité au fur et à mesure des paiements, (ii) avec le débit différé, les paiements sont cumulés et prélevés une fois par mois sur le compte support, à date régulière. Les plafonds autorisés sont précisés dans le contrat.

#### **Contrôle du solde et des plafonds :**

A chaque opération, un contrôle du solde et/ou des plafonds peut être effectué et autorise ou non le paiement. Ces opérations ainsi autorisées sont débitées du compte support. En outre, vous pouvez être équipé d'une carte à autorisation systématique qui générera pour chaque opération un contrôle du solde. Elle ne sera toutefois pas acceptée ou ne fera pas l'objet d'un contrôle du solde sur les équipements électroniques n'ayant pas la possibilité technique d'émettre une demande d'autorisation (par exemple : certains péages d'autoroutes, certains péages de parking, etc.).

#### **Spécificité de la fonctionnalité « Sans Contact » :**

**Votre Carte dispose de la fonctionnalité « sans contact » :** la technologie « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services sur les équipements électroniques des commerçants acceptant la marque et la catégorie de carte du titulaire et affichant le logo « sans contact »

 Le paiement se fait par présentation de la carte, ou de la carte dématérialisée dans un terminal mobile (exemple : smartphone), à moins de 5 centimètres de l'écran du terminal de paiement, sans insertion de la carte.

Cette modalité de paiement est disponible sans utilisation des données de sécurité personnalisées pour les paiements d'un montant inférieur ou égal à cinquante euros 50 € (montant à la date d'édition du présent document, susceptible d'évolution). Attention, à l'étranger, si le mode de fonctionnement reste le même qu'en France, le plafond d'utilisation en mode « sans contact », quant à lui, peut varier. Lorsqu'un plafond de dépenses cumulées et successives en mode « sans contact » aura été atteint ou parfois de façon aléatoire pour des raisons de sécurité, le titulaire sera invité par l'équipement électronique à payer :

- pour la carte non dématérialisée : en mode « contact », c'est-à-dire par insertion de la carte dans l'équipement électronique et utilisation des données de sécurité personnalisées,
- pour la carte dématérialisée : en mode « sans contact » avec utilisation des données de sécurité personnalisées.

Les opérations de paiement effectuées en mode « sans contact » apparaîtront sur le relevé d'opérations comme les autres opérations par carte selon les modalités convenues au contrat.

La technologie « sans contact » de la carte non dématérialisée peut être désactivée à tout moment en agence ou sur l'application « Ma Carte ». Cette désactivation n'est pas définitive et celle-ci peut également être réactivée à tout moment. En outre, la carte fonctionne aussi « en contact » selon les règles habituelles. Pour plus d'information, veuillez consulter votre conseiller.

#### **Données de sécurité personnalisées :**

Des « données de sécurité personnalisées » sont mises à la disposition du titulaire de la carte par la Caisse régionale, notamment sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par courrier ou selon les modalités convenues avec lui, personnellement et uniquement à lui. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel et plus généralement de toute autre donnée de sécurité personnalisée. Il doit donc tenir absolument secret son code confidentiel et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas, notamment, l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Les données de sécurité personnalisées prennent, le plus souvent, la forme d'un code confidentiel, mais la Caisse régionale peut communiquer d'autres types de données de sécurité personnalisées au titulaire de la carte, qui doit alors les utiliser.

Par exemple :

- lors d'une opération de paiement chez un commerçant, le titulaire peut être invité à s'authentifier par utilisation d'un dispositif de reconnaissance biométrique (par exemple : capteur d'empreinte digitale sur le téléphone mobile du titulaire de la carte).
- lors de paiements en ligne sur les sites portant la mention « Verified by Visa » ou « Mastercard secure code », le titulaire de la carte devra, en plus des références de la carte, saisir un code de sécurité à usage unique qui pourra notamment lui être envoyé par SMS (« dispositif d'authentification non-rejouable »).

**Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité des données de sécurité personnalisées et du code de sécurité à usage unique.**

#### **Service « Code Confidentiel par SMS » :**

Le titulaire recevra le code confidentiel lié à sa carte par SMS, sous réserve de l'éligibilité de la carte et de la disponibilité du service dans la Caisse régionale et si il répond aux conditions suivantes :

- Être titulaire mineur ou majeur capable d'une carte de paiement à usage strictement non-professionnelles, ou être titulaire capable d'une carte de paiement à usage strictement professionnelle (Carte Business notamment).
- Être propriétaire, ou avoir été équipé par son employeur, d'un téléphone mobile et d'un abonnement permettant la réception de SMS.

Un code de délivrance, spécifique au Service, et utilisable une seule fois, est généré par la Caisse régionale. Il est remis au titulaire de la Carte, au choix de la Caisse régionale, sur support papier et/ou par voie électronique sur l'espace personnel du « service Crédit Agricole En Ligne » du titulaire s'il possède un accès à ce service. La Caisse régionale informera préalablement, par tout moyen, le titulaire des modalités précises de remise de ce Code. Ce Code sera demandé au titulaire de la Carte pour recevoir son Code Confidentiel par SMS.

Le code de délivrance doit être maintenu confidentiel par le titulaire et être envoyé vers le service de distribution du Code Confidentiel, depuis la ligne téléphonique dont le numéro est enregistré dans le système informatique de la Caisse régionale.

Immédiatement après avoir envoyé son code de délivrance par SMS, le titulaire doit garder son téléphone mobile sous son contrôle direct jusqu'à réception du SMS contenant le Code Confidentiel de la Carte, notamment pour prévenir son interception par des tiers.

A réception du SMS, le titulaire de la Carte doit mémoriser par ses propres moyens le Code Confidentiel communiqué et effacer immédiatement le SMS contenant ce Code de son téléphone mobile.

Le titulaire ne peut se rétracter, dès lors que le service est exécuté à sa demande, dans les 14 jours qui suivent la souscription au service.

#### **Conditions de l'offre contractuelle :**

**Conditions financières :** le montant de la cotisation de la Carte, ainsi que les principaux tarifs applicables notamment sur les opérations de retraits et paiements, sont indiqués dans le barème tarifaire portant les principales Conditions Générales de Banque applicables à la date d'édition de ce document, susceptible d'évolution après information. La cotisation est prélevée périodiquement sur le compte support indiqué aux Conditions Particulières du Contrat.

**Modalités de conclusion du Contrat :** par signature du Contrat.

**Modalités de délivrance de la Carte :** les conditions de délivrance de la Carte sont fixées dans le Contrat.

**Date et lieu de signature du Contrat :** au choix du souscripteur.

**Existence de coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance utilisée (le cas échéant) :** frais postaux, coût de l'appel téléphonique, coûts Internet (accès gratuit, coût de communication selon le fournisseur d'accès, ...).

**Date d'exécution du Contrat :** immédiate.

**Relevés d'opérations :** tous les mois, à date fixe, et sous réserve qu'une opération ait été enregistrée pendant cette période, un relevé d'opérations est mis à disposition du souscripteur selon les modalités choisies ou définies dans le Contrat.

**Risques particuliers :**

Les risques particuliers liés à l'utilisation de la carte sont :

- le vol ou la perte de la carte,
- l'utilisation frauduleuse de la carte sans présentation physique de la carte (notamment lors d'achats sur internet, par téléphone ou par courrier),
- la contrefaçon de la carte sans dépossession de celle-ci.

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte, il convient de faire opposition immédiatement en signalant l'incident par téléphone à sa Caisse régionale ou au numéro inscrit au dos de la carte ou indiqué sur son contrat, pour limiter les risques d'utilisations frauduleuses de la carte et les éventuelles conséquences financières de celles-ci. Avant opposition, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte Business ou à la divulgation des données de sécurité personnalisées sont à la charge de l'Entreprise dès le premier euro et sans limitation de montant ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

Les opérations non-autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte Business ou de l'utilisation non-autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte Business sont à la charge de la Caisse régionale.

Après opposition, le souscripteur ne supporte plus les conséquences financières des opérations frauduleuses réalisées avec la carte sauf celles à l'initiative du titulaire.

**Droit de rétractation :**

Le souscripteur qui a été démarché dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où le contrat a été conclu, sans frais ni pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le souscripteur transmette une déclaration dénuée d'ambiguïté relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

**Effet de la rétractation :**

La rétractation met fin au contrat. Si le contrat a commencé à être exécuté, la Caisse régionale ou le souscripteur cas échéant, doit restituer toute somme reçue dans les 30 jours.

**Droit de résiliation :**

Dans les conditions contractuellement prévues, le titulaire et la Caisse régionale peuvent résilier le Contrat.

**Langue employée :**

Le titulaire et la Caisse régionale conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et dans le Contrat.

**Loi applicable et juridiction :**

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et relèvent de la compétence des juridictions françaises. Le Contrat ne contient aucune clause d'attribution de juridiction.

**Procédures de réclamation et de recours :**

L'agence est à la disposition du souscripteur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son contrat et répondre à ses éventuelles réclamations.

Dans ce dernier cas, le souscripteur a aussi la possibilité, en écrivant à l'adresse de la Caisse régionale, de faire appel au service « Clients-Réclamations » qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend. L'agence ou le service « Clients-Réclamations » répond au souscripteur de la carte, sur support papier ou sur un support durable convenu avec le souscripteur de la carte, dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Si une réponse ne peut être exceptionnellement donnée dans ce délai de 15 jours pour des raisons échappant au contrôle de la Caisse régionale, celle-ci envoie une réponse d'attente motivant le délai complémentaire nécessaire et précisant la date ultime à laquelle le souscripteur de la carte recevra une réponse définitive. Cette réponse définitive devra lui être adressée dans les trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Si le souscripteur n'a pas pu résoudre au préalable son différend auprès du service « Clients-Réclamations » par une réclamation écrite, le souscripteur a également la possibilité, si la réglementation le prévoit, de s'adresser gratuitement à l'instance de règlement extrajudiciaire des litiges proposée par la Caisse régionale, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur le site Internet de la Caisse régionale.

**Fonds de garantie :**

La Caisse régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

La Caisse régionale respecte les dispositions des articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances relatives à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.